

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 juillet 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Étaient absent :
André Picard
Jean Brousseau

Est également présent Christian Gravel directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Crabtree.

219-2010

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 220-2010

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 21
JUN 2010**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7 et 21 juin 2010 soient adoptés.

ADOPTÉ

221-2010

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS
EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 5 juillet 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 100 720,93 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 222-2010

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 41 884,39 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

223-2010

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2010.

224-2010

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TERRAINS ET BÂTIMENTS PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Sylvie Frigon, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt de 600 000 \$ autorisant l'achat des lots 478-14-51-9, 478-14-50, 477-6-44-p et 477-3 et des propriétés afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 225-2010

RÈGLEMENT 2010-172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-172 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2010-172

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2008 le conseil adoptait la résolution R 289-2008 décrétant une prestation supplémentaire au chômage-compensation parental avec l'intention de modifier le règlement 2007-135;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser la surcharge de travail d'un fonctionnaire suite à un remplacement pour une période de plus de 4 semaines consécutives autre que les vacances annuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-172 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Un nouvel article intitulé **PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU RÉGIME PARENTAL** est ajouté au règlement 2007-135 et est libellé de la façon suivante:

ARTICLE 15 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

L'employé qui bénéficie du régime québécois d'assurance parentale pourra recevoir l'équivalent de 16 % de son salaire hebdomadaire, en complémentarité avec le régime parental qu'il aura choisi pour une période maximale de trente-trois (33) semaines durant lesquelles il recevra des prestations du régime québécois d'assurance parentale

ARTICLE 2

Un nouvel article intitulé **remplacement pour vacance d'un poste** est ajouté au règlement 2007-135 et est libellé de la façon suivante:

ARTICLE 16 REMPLACEMENT POUR VACANCE D'UN POSTE

Dans le cas de vacance prolongée d'un poste pour raison autre que les vacances annuelles, l'employé exerçant temporairement à la demande de l'employeur pour une période consécutive de plus de 3 semaines le travail normalement effectué par le poste vacant, sera rémunéré en haussant son salaire de 10 % à compter de la 4^e semaine consécutive de remplacement jusqu'à la fin du remplacement.

ARTICLE 3

Le titre de l'article 15 ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement 2007-135 est modifié et est remplacé par:

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4

Le règlement 2007-135 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 226-2010

SOUSSIONS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DU CHANTIER EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 4^E AVENUE ET LA 9^E RUE

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives au contrôle qualitatif du chantier en rapport avec les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 4^e Avenue et la 9^e Rue à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (avant taxes)
Laboratoire de Construction 2000 inc.	19 704,59 \$
LVM Technisol	21 425,93 \$
Solmatech inc	18 342,19 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport du rapport du directeur des services techniques, Christian Gravel;

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Solmatech inc. au prix de 18 342,19 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 227-2010

VENTE DU LOT 475-1-100

ATTENDU QUE madame Andrée Héту a déposé une offre d'achat pour le lot 475-1-100;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ce terrain en faveur de madame André Héту pour le prix de 30 904,36 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R 058-2009, R 059-2009, R 060-2009 et R 426-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Crabtree vende à madame Andrée Héту le lot 475-1-100, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé,

circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 1 612,9 m.c. soit 17 362 pieds carrés, pour le prix de 1,78 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

QUE notre Maire, Denis Laporte, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

ADOPTÉ

R 228-2010

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'autoriser le maire à participer à l'activité pour les non-golfeurs et de se joindre par la suite aux golfeurs pour le cocktail et le souper dans le cadre de la campagne de financement pour la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière au coût de 175 \$.

ADOPTÉ

R 229-2010

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que madame Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 230-2010

AUTORISATION DE NÉGOCIATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire à négocier l'achat du terrain et de la bâtisse de la caisse populaire, de même qu'avec les propriétaires des lots adjacents.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 25.

Denis Laporte, maire

Christian Gravel, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.